

Exercice d'équilibre

RÉGLEMENTATION DE LA DÉTENTION D'ARMES À FEU PAR LES CIVILS

À quelques exceptions près, les pays du monde entier autorisent les civils à acquérir et posséder des armes à feu, avec un certain nombre de restrictions. Bien qu'une toute petite portion de civils dans le monde possède des armes à feu, ils n'en détiennent pas moins de 650 millions, soit près de trois quarts de l'arsenal mondial ou environ trois fois le nombre d'armes détenues par les forces armées et de police nationales.

Si la réglementation sur les armes à feu détenues par les civils a fait l'objet de débats multilatéraux au cours des vingt dernières années, elle a largement échappé aux efforts de contrôle à l'échelle internationale. Il incombe à chaque pays, en fonction d'un ensemble de facteurs culturels, historiques et constitutionnels, de réglementer la détention d'armes à feu par les civils comme bon lui semble. La complexité et la diversité qui en découlent en matière d'approches rendent difficile l'analyse comparée des efforts de chaque État dans ce domaine, ce qui explique pourquoi peu d'études ont été entreprises.

Ce chapitre compare la législation régissant l'accès des citoyens aux armes à feu ainsi que leur utilisation dans un échantillon de 42 juridictions (28 pays et 14 entités sous-nationales). S'il vise à illustrer aussi bien la diversité des lois en vigueur que leurs points et fondements communs, il n'évalue pas l'efficacité ou l'adéquation de lois particulières sur la détention des armes à feu par les civils et ne vise pas non plus à déterminer dans quelle mesure elles ont été mises en œuvre, appliquées ou respectées.

Ce chapitre propose une vue d'ensemble des approches de réglementation sur les éléments suivants :

- *l'arme à feu* (notamment les interdictions et restrictions sur certains types d'armes à feu ainsi que les systèmes d'enregistrement),
- *l'utilisateur* (notamment un bilan des considérations d'éligibilité telles que les restrictions en matière d'âge, de santé mentale et physique, de toxicomanie, d'intérêt public et de compétences nécessaires, les processus d'obtention d'un permis et la réglementation des transferts civils), et



Jeune homme turc regardant des armes de chasse lors du troisième Salon des armes, de la chasse et de la nature à Istanbul, septembre 2004.
© Mustafa Ozer/AFP Photo

- *l'utilisation* des armes à feu (notamment un bilan sur les « raisons valables » requises dans diverses juridictions en vue de permettre à un individu d'acquérir une arme à feu, telles que chasse, tir à la cible, tir sportif, profession, performance ou art, collection ou musée, et autodéfense, ainsi qu'une comparaison des conditions liées à la possession d'une arme à feu dans diverses juridictions, dont les exigences relatives à la déclaration, le stockage en lieu sûr et le port d'arme en public).

Tous les États reconnaissent la nécessité d'adopter certaines mesures afin de promouvoir la sûreté de l'utilisation des armes à feu, la prévention de leur utilisation abusive et des menaces à la sécurité publique ainsi que la sécurité du détenteur de l'arme à feu.

Le chapitre constate en premier lieu que les approches nationales en matière de réglementation des armes à feu détenues par les civils s'articulent autour de la question de savoir si cette possession est un droit fondamental ou un privilège. Lorsque la détention d'armes à feu constitue un droit fondamental, la réglementation est souvent plus permissive. Dans les juridictions où la détention d'armes est un privilège, les États imposent de plus grandes restrictions sur ladite détention.

Deuxièmement, le chapitre constate que malgré l'absence de normes internationales dans ce domaine, et indépendamment du fait que les pays conçoivent la détention d'armes à feu civiles comme un droit ou un privilège, nombreux sont les éléments que partagent les juridictions étudiées en termes du contrôle de ces armes. Il s'agit notamment des systèmes de permis qui réglementent l'accès, l'enregistrement des armes et des données s'y affèrent, ainsi que les restrictions et interdictions sur la possession de certaines armes. Plus fondamentalement, les contrôles nationaux sur l'accès des civils aux armes à feu se divisent de manière générale en trois volets, réglementant simultanément le type d'armes à feu que les civils ont le droit de détenir, l'utilisateur et l'usage autorisé des armes à feu.

Dans l'ensemble, les États partagent les mêmes objectifs sous-jacents, c'est-à-dire de prévenir l'utilisation abusive des armes et d'améliorer la sécurité publique. Dans certains cas, la poursuite de ces objectifs implique des contrôles d'armes à feu rigoureux. Dans d'autres cas, elle favorise une législation plus permissive. À l'échelle internationale, quelques États seulement interdisent aux civils, en tant qu'entité, de posséder des armes à feu et aucun pays n'autorise une détention et une utilisation illimitées. En réalité, presque tous recherchent un équilibre, façonné par l'histoire et la culture uniques de chaque pays, et par son système juridique (constitutionnel).

La plupart des approches nationales relatives à la détention d'armes à feu par les civils tentent en filigrane de trouver un équilibre entre prévention des dommages sociaux (criminalité, violence interpersonnelle et suicide) et emploi légitime des armes par les civils.

Le processus d'adoption des lois est souvent complexe, impliquant une série de facteurs interdépendants comprenant notamment les campagnes de sensibilisation, les intérêts privés, la mobilisation sociale, les priorités nationales du moment ainsi que les relations interpersonnelles entre décideurs politiques. Dans le cas des lois relatives à la détention des armes à feu civiles, les attitudes et expériences vis-à-vis de l'utilisation des armes et des attaques à main armée peuvent compter tout autant que l'ensemble de ces facteurs réunis dans l'élaboration de la législation.

En substance, il n'existe pas d'approche unique dans ce domaine : les autorités doivent tenir compte de nombreux facteurs contextuels à l'heure de concevoir des contrôles nationaux de détention d'armes à feu par les civils. Pourtant, les contrôles des armes à feu civiles ne reflètent pas uniquement la dimension géographique d'un pays. Comme pour d'autres types de réglementation sociale, la législation sur la détention d'armes civiles évolue avec le temps. Les amendements sont non seulement suscités par les divers massacres relayés par les médias, mais aussi par l'évolution générale de l'opinion publique vis-à-vis de la violence armée ainsi que de la réglementation. Les États continueront sans nul doute à affiner leur législation sur les armes à feu civiles tout en cherchant à trouver le juste équilibre entre permission et restriction. ▀